

CONDITIONS

FLY ON TIME - ASSURANCE RETARD

1. GARANTIE

L'assurance a pour garantie le dédommagement en cas d'arrivée tardive du vol international sur la destination finale, mentionnée sur le billet, et ce aussi bien à l'aller qu'au retour.

En cas de retard du vol suite à une grève, les fourchettes d'heures seront doublées.

2. EXCLUSIONS

Les sinistres suivants sont exclus de l'assurance:

- i les sinistres prévus sous les exclusions des clauses communes;
- i les sinistres occasionnés par des retards pendant des escales et/ou des transits, s'ils n'ont pas de conséquence sur l'heure d'arrivée sur la destination finale;
- i les sinistres dus à l'annulation de vols par la compagnie aérienne;
- i les sinistres dans le cadre de déplacements professionnels à l'étranger;
- i les sinistres en raison de changements d'horaires jusqu'à 24 heures avant le départ.

3. OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré ou le bénéficiaire s'engage expressément:

- i à imputer tout de suite la responsabilité du transporteur et à faire dresser une constatation contradictoire avec mention de la durée du retard;
- i à se mettre en contact avec la compagnie au plus tard dans les 48 heures qui suivent son retour en Belgique et à fournir les documents suivants:
 - n l'attestation susmentionnée;
 - n le billet et la carte d'embarquement

Il est expressément convenu qu'en cas de manquements en ce qui concerne ces obligations, la compagnie peut réclamer une diminution de sa prestation à concurrence du préjudice subi.